



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 316

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 22016CB**

**Avis de motion donné le 24 septembre 2021
Adopté le 5 octobre 2021
En vigueur le 12 octobre 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22016Cb, située approximativement à l'est de la rue Zéphirin-Paquet, au sud de la rue Siméon-Drolet, à l'ouest du boulevard de l'Ormière et au nord du boulevard Fontenelle et de son prolongement à l'ouest.

D'abord, un écran visuel d'une profondeur de deux mètres doit désormais être aménagé sur une partie de la limite sud du lot numéro 3 985 669 du cadastre du Québec et sur une partie de la limite est du lot numéro 4 624 667 du cadastre du Québec, soit sur toute la portion qui est contiguë aux lots numéros 1 257 523, 1 257 524, 1 257 526, 1 257 527, 1 257 528 et 1 257 604 du cadastre du Québec. Les normes relatives à un écran visuel ne s'appliquent toutefois pas si une clôture opaque est implantée le long des lignes de lot visées, soit sur toute la longueur de l'écran visuel exigé, et qu'elle a une hauteur de 1,20 mètre en cour avant ou de deux mètres en cour latérale ou en cour arrière.

Enfin, les usages des groupes C32 vente ou location de petits véhicules et C34 vente ou location d'autres véhicules sont dorénavant autorisés.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 316

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 22016CB

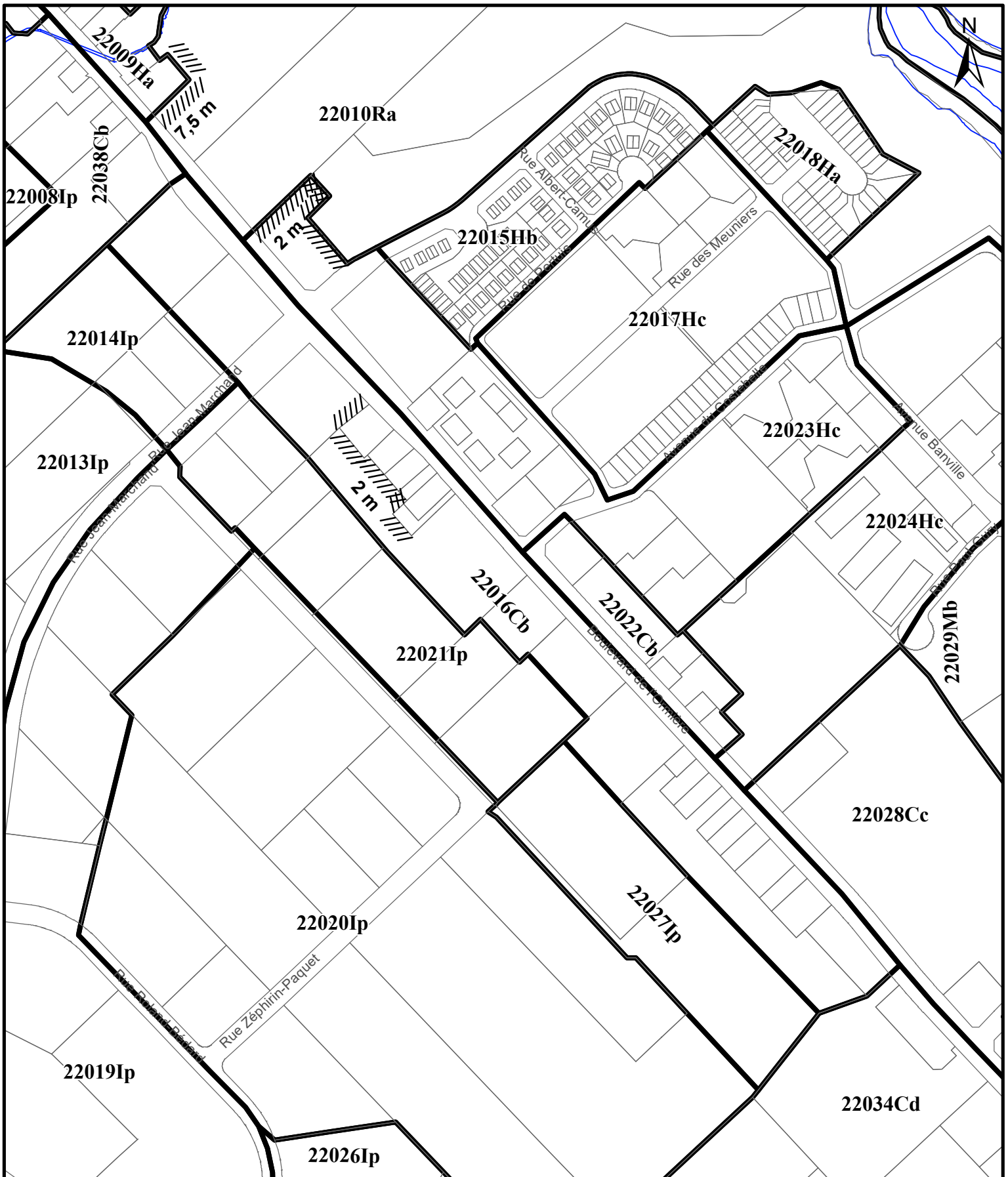
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q22Z01, par l'addition d'un écran visuel sur une partie de la limite sud du lot numéro 3 985 669 du cadastre du Québec et sur une partie de la limite est du lot numéro 4 624 667 du cadastre du Québec, soit sur toute la portion qui est contiguë aux lots numéros 1 257 523, 1 257 524, 1 257 526, 1 257 527 , 1 257 528 et 1 257 604 du cadastre du Québec, localisés dans la zone 22016Cb, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ316A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 22016Cb par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ316A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q22Z01

Date du plan : 2021-08-05
No du règlement : R.C.A.2V.Q.316
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA2VQ316A01
Échelle : 1:5 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C20	Restaurant									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher						Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
C31	Poste de carburant									
C32	Vente ou location de petits véhicules									
C34	Vente ou location d'autres véhicules									
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
P3	Établissement d'éducation et de formation		750 m ²							
P5	Établissement de santé sans hébergement									
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
			par établissement		par bâtiment					
I1	Industrie de haute technologie									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bar est associé à un restaurant - article 221							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			60 %		9 m 16 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
			7.5 m	7.5 m			11 m	25 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
M	2	B c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		30 log/ha			
			6600 m ²	13200 m ²	5500 m ²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
			Façade			Mur latéral			Tous Murs	
Matériaux prohibés :			Clin de fibre de bois							
			Enduit : stuc ou agrégat exposé							
			Vinyle							
			Clin de bois							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE			Axe structurant B							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634							
ENSEIGNE										
TYPE			Type 6 Commercial							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798 Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
			Substitut à un écran visuel - article 723							

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22016Cb, située approximativement à l'est de la rue Zéphirin-Paquet, au sud de la rue Siméon-Drolet, à l'ouest du boulevard de l'Ornière et au nord du boulevard Fontenelle et de son prolongement à l'ouest.

D'abord, un écran visuel d'une profondeur de deux mètres doit désormais être aménagé sur une partie de la limite sud du lot numéro 3 985 669 du cadastre du Québec et sur une partie de la limite est du lot numéro 4 624 667 du cadastre du Québec, soit sur toute la portion qui est contiguë aux lots numéros 1 257 523, 1 257 524, 1 257 526, 1 257 527, 1 257 528 et 1 257 604 du cadastre du Québec. Les normes relatives à un écran visuel ne s'appliquent toutefois pas si une clôture opaque est implantée le long des lignes de lot visées, soit sur toute la longueur de l'écran visuel exigé, et qu'elle respecte certaines normes.

Enfin, les usages des groupes C32 vente ou location de petits véhicules et C34 vente ou location d'autres véhicules sont dorénavant autorisés.